

Saguenay, le 16 septembre 2015

N/Réf. : 401290438

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le 1545, rue Principale à Labrecque**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 23 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation, 15 avril 1985, 2 pages ;
2. Certificat d'autorisation, 20 février 1996, 2 pages.

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

*Original signé par*

SG/ns

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

---

Jonquière, le 15 avril 1985

Monsieur Gérard Fleury  
Secrétaire-trésorier  
Municipalité de Labrecque  
223, rue Ambroise  
ST-LEON (Québec)  
G0W 2S0

OBJET: Lac Labrecque Réfection d'un mur de soutènement

N/DOSSIER NO: 1343 - 5144 - 030 - 1

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous avez soumise le 18 mars 1985, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués en front du lot 30 rang II, canton de Labrecque et peuvent être décrits sommairement comme suit :

- Réfection du mur de soutènement sur une longueur approximative de 90 mètres linéaires. Ce mur n'excédera pas le talus existant

Aucun empiètement supplémentaire ne sera engendré sur le littoral du Lac Labrecque suite à la réalisation des travaux.

Le tout tel que représenté aux plans et devis accompagnant la demande d'autorisation signée par monsieur Robert Tremblay, ing. en avril 1985, des consultants Polytech inc.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et ne pourront se prolonger après le 30 septembre 1985.

.../2

Après cette date, aucun travail ne pourra être exécuté sans que le détenteur obtienne au préalable un nouveau certificat.

Toute modification éventuelle au projet initial doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien desdits ouvrages.

La présente ne dispense pas le détenteur d'obtenir toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ce certificat ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. S'il y a occupation de la propriété du gouvernement du Québec une fois les travaux complétés, le détenteur du présent certificat s'engage à se conformer aux dispositions du règlement d'application de l'article 2 de la loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Par: Roger Sirois  
Directeur régional du  
Saguenay/Lac St-Jean

c.c.: Jean-Paul Carrier, MENVIQ  
Pierre Desforges, MENVIQ



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**CERTIFIÉ**

Jonquière, le 20 février 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Municipalité de Labrecque  
3425, rue Ambroise  
Saint-Léon (Québec)  
G9W 2S0

N/Réf. : 7430-02-01-0019200  
1129012

Objet : Démantèlement et construction d'une rampe de mise à l'eau

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 février 1996, reçue le 6 février 1996 et complétée le 12 février 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exécuter des travaux de démantèlement du monte-chaloupe actuel, à l'aide d'une pelle mécanique et procéder à la remise à l'état naturel du site;
- Exécuter des travaux de préparation du site de construction en réalisant un chemin d'accès, en excavant le sol, en procédant à la mise en place d'une dalle de béton armé préfabriquée de 19,9 m X 5,2 m et en consolidant la structure par un enrochement;



N/Réf. : 7430-02-01-0019200  
1129012

Le 20 février 1996

- Le tout localisé en bordure du lac Labrecque, sur le lot 29-P, rang I, pour le démantèlement et le lot 30-P, rang II, pour la construction, municipalité de Labrecque, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- «Examen préalable de la consolidation et de la construction d'un monte-chaloupe à Labrecque», pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par Sauger Groupe-Conseil inc., le 16 janvier 1996;
- Plans 1/7 à 7/7, «Relocalisation du monte-chaloupe, projet 797820», dessins GV-95084-M, signés et scellés par M. Flamand et datés du 16 janvier 1996.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/PAG/lld

Hélène Tremblay  
Directrice régionale

